

Règlement de la bourse « Projets du GICC »

Année 2026

- Bourse proposée par le Groupe Insuffisance Cardiaque et Cardiomyopathies (GICC) de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un projet retenu
- Montant de la dotation : 40 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	10 juin 2026 à minuit
Composition du jury	Mai 2026
Désignation du lauréat	15 juillet 2026
Remise officielle	Lors des JFIC-CAT de l'année en cours (24 et 25 septembre 2026, Toulouse) et des JESFC de l'année suivante

Règlement de la bourse « Projets du GICC »

Année 2026

Article 1 : Thème et nature du projet

Cette bourse a pour objectif final l'amélioration des connaissances, de la prise en charge, du pronostic et de la qualité de vie des patients insuffisants cardiaques en France, et de mettre en valeur la recherche française. Cette bourse est appelée « Projets du GICC » car elle est principalement destinée à financer un projet de recherche soutenu par la communauté du GICC, ou financement complémentaire d'une étude déjà financée par d'autres moyens. Cette bourse est ouverte aux paramédicaux.

Article 2 : Dotation

La dotation de 40 000 € sera versée en une fois lors des Journées Francophones de l'Insuffisance Cardiaque, des Cardiomyopathies, de l'Assistance et de la Transplantation cardiaque (JFIC-CAT), essentiellement pour faciliter la vision du budget prévisionnel du candidat.

Ce montant sera versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir à la bourse les membres de la SFC à jour de leur cotisation, qu'ils soient :

- Médecins, paramédicaux (IPA, ISPIC, IDE, kinésithérapeute) ou chercheurs
- Ne pas concourir à une autre bourse de la SFC.

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement du GICC ;
- Être à jour de sa cotisation SFC et être membre du GICC ;
- Ne pas cumuler avec d'autres financements du GICC ;
- Réaliser son travail dans un délai de 24 mois ;
- Soumettre/Publier deux articles dans une revue scientifique avec comité de lecture et soumettre deux abstracts (congrès nationaux et internationaux) sur son travail de recherche ;
- Présenter son travail en l'état sous forme d'abstract aux JFIC-CAT de l'année suivant la remise de la bourse ;

- Ce travail sera fait en informant une fois par an les membres du bureau du GICC et du groupe de recherche de l'état d'avancement ;
- Venir personnellement recevoir la bourse lors de la remise officielle sur les JFIC-CAT.
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors des Journées Européennes de la SFC (JESFC) ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du travail récompensé (remerciements au GICC et à la SFC) en nommant le GICC « endorsed by GICC » dans les publications ;
- Se désister de la bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcardio.fr comprend :

- Une demande de candidature motivée ;
- Un curriculum vitae (deux pages avec les scores de publication personnelle et de l'unité clinique ou de recherche) ;
- Un exposé du programme de recherche en six pages maximum avec :
 - Titre du projet,
 - Investigateurs impliqués,
 - Justification du projet (littérature internationale),
 - Objectif, perspectives et références.
- Un résumé global à destination du grand public du programme de recherche (maximum 400 mots en français et 400 mots en anglais) ;
- Un budget détaillé de ce à quoi va servir la bourse ;
- Un calendrier prévisionnel du projet ;
- Le nom, les coordonnées du référent et les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, association loi 1901).

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfcardio.fr avant le 10 juin de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres proposés par le Comité de Direction du GICC en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier. Si l'impartialité des membres du jury était compromise, il est de leur devoir de se retirer des délibérations, les autres membres seront alors seuls à évaluer les dossiers concernés.
- La composition du jury doit être validée par le Conseil d'Administration de la SFC.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat (conserver les fonds pour augmenter la capacité l'année suivante, réorientation si plusieurs projets de qualité sur les autres appels d'offre).